14317
Case
FRC
1991S

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

JEAN-PHILIPPE GARRAN,

Sur le rapport relatif aux élections.

Séance du 18 floréal an 6.

7 Mai 1798.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Nous n'éprouvons quelques embarras à nous déterminer sur la mesure qui a été proposée, que parce que la question n'a pas été réduite à sa plus grande simplicité.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je croirai n'avoir pas été inutile à mon pays dans les derniers momens de ma carrière législative, si je contribue à la fixer sous son véritable point de vue.

Jusqu'ici nous avons su vaincre tous les obstacles; mais nous n'avons pas su user de la victoire. La confiance dans notre propre force, dans la bonté de la cause que nous soutenons, ne nous a pas permis de sentir la nécessité de prévenir de nouveaux dangers pour n'avoir pas à les combattre. C'est ainsi que la constitution, la République & la liberté, se sont toujours retrouvées menacées après tant de triomphes, & souvent par suite de ces triomphes. Chaque victoire sur les royalistes a paru une occasion favorable aux faux patriotes pour tout désorganiser; & chaque fois qu'on a frappé sur les factieux qui vouloient renverser la constitution par la licence, nous avons vu les amis de la monarchie se rallier de nouveau : c'est que nous n'avons jusqu'à présent employé que des remèdes tardifs & violens à des maux extrêmes & trop long-temps invétérés. Il est dans la nature des choses qu'un excès en amène un autre; & quand après une longue dépravation de l'opinion publique, quand après avoir laissé siéger plusieurs mois au Corps législatif les hommes appelés à relever le trône, vous avez été réduits à les en expulser par l'appareil militaire, on a dû pressentir que les ennemis du bien public se jetteroient à l'extrémité opposée pour troubler l'ordre.

Vous l'avez effectivement prévu; & c'est pour y obvier, que vous avez attribué à la session actuelle la vérification des pouvoirs. Vous avez voulu empêcher par-là l'introduction dans le Corps législatif des ennemis de la constitution, fermer la porte à toutes les factions, afin de n'avoir pas besoin d'en expulser les chefs dans quelques décades. Cette loi a

précédé d'un mois & demi la tenue des assemblées primaires. Personne n'a pu en ignorer l'objet : on s'attendoit bien alors que vous en useriez en hommes d'état, pour prévenir de nouveaux déchiremens dans le Corps législatif & dans toute la République. Cependant pas une réclamation ne s'est élevée. Vous avez eu pour la loi du 12 pluviôse, comme pour le 18 fructidor, l'acquiescement de tout le peuple français ; vous avez donc le droit d'adopter le moyen qu'on vous propose. Il me reste à examiner s'il est indiqué par les circonstances.

Deux mots suffisent pour décider la question. Nous ne pouvons pas douter, nous ne doutons pas qu'une faction désorganisatrice n'ait voulu cette année s'introduire au Corps législatif & à la Haute-Cour. Nous en avons été tous si convaincus, qu'il ne s'est pas élevé une voix dans cette enceinte pour défendre la validité des nominations faites par la majorité des électeurs du département de la Seine. Vous n'avez pu être déterminés si unanimement à les annuller, que parce que vous les avez vues influencées par l'esprit de faction, qui n'avoit rien négligé, pas même l'amalgame des vrais républicains & des factieux pour parvenir à son but. Quand le mal est si manifeste au centre de la République, il est facile de pressentir qu'il doit se propager rapidement jusqu'aux extrémités les plus reculées. Aussi avez vous vu un des hommes choisis par Babœuf, nommé haut-juré dans les Alpes-Maritimes. C'est parce que les fils de la trame sont encore disséminés dans les divers départemens de la République, que des amis de la liberté ont quelque peine à croire à la réalité du danger. Sans doute il n'est pas immédiat comme en fructidor. Mais voulez-vous donc attendre que toujours la patrie soit sur les bords de l'abyme pour l'en retirer.

On trouve de l'inconſtitutionnalité à annuller les élections de quelques départemens, & celui qui a le premier montré ces craintes, vous a propoſé hier d'annuller toutes les élections. On redoute l'intervention du Directoire exécutif, & l'on n'a pas caché un ſentiment d'improbation ſur la journée du 18 fructidor. Repréſentans du peuple, l'union de toutes ces idées, l'accord de certaines opinions en apparence très-éloignées, eſt un raiſonnement plus fort que tous ceux que je pourrois faire.

C'eſt auſſi parce que je crains l'intervention du Directoire dans les attributions que la conſtitution aſſure au Corps légiſlatif, que je veux que la repréſentation nationale uſe de ſon droit; qu'elle juge elle-même des élections, ſans attendre que l'appareil de la force ſoit employé pour aider les amis de la conſtitution à ſe débarraſſer de ſes ennemis.

Je n'aime point à défendre par des ſophiſmes la cauſe de la liberté, du bonheur national, & de la vérité. Je crois que la meſure qui vous eſt propoſée ne conviendroit point à la République, quand la conſtitution ſera entièrement conſolidée. Je ne me diſſimule pas les inconvéniens que ſon exemple pourroit entraîner: mais il ne dépend pas de nous de changer la nature des choſes. Vous ne pouvez pas empêcher qu'après une révolution auſſi prodigieuſe que la nôtre, il n'y ait encore, durant quelque temps, des mouvemens & des efforts pour en déplacer le but. Votre devoir n'eſt pas de fermer les yeux ſur les orages qui ſe montrent à quelque diſtance, mais de prendre les moyens néceſſaires pour en empêcher les ravages; &, dans cette circonſtance même, les amis de la proſpérité publique doivent remarquer avec ſatisfaction que cette dernière agitation eſt la moindre de

toutes, & par le nombre de ceux qui s'y ſont remarquer, & par le moyen auquel on vous propoſe de recourir pour la calmer. Malgré la rénovation d'une ſi grande partie du Corps légiſlatif, la meſure préſentée n'atteint qu'un petit nombre de perſonnes. Enfin il ne s'agit ni d'employer la force des armes ou le pouvoir des tribunaux, ni de bannir du ſein de leur famille & de leur pays ceux qui en ſont l'objet. L'humanité s'unit avec la politique pour juſtifier ce dernier uſage des meſures extraordinaires.

Je ne me diſſimule pas non plus que, dans une telle déciſion, il pourra ſe gliſſer quelques erreurs. Êtes-vous ſûrs qu'il ne s'en ſoit pas gliſſé quelques-unes dans les excluſions de fructidor? Mais le temps vous preſſe moins peut-être encore que la néceſſité de fermer cette dernière porte ouverte aux diviſions. Empreſſez-vous de réparer les erreurs qui vous ſeroient démontrées: mais ſi, dans la précipitation dont tout vous fait un devoir, il vous en échappoit quelques-unes, c'eſt à ceux qui en ſeroient les victimes à faire ce nouveau ſacrifice à la République. On aimeroit bien peu ſon pays, ſi l'on ne ſongeoit qu'à ſoi, quand il s'agit d'en fixer les deſtinées. Et ne ſait-on pas d'ailleurs qu'il ne dépend d'aucune autorité ſur la terre de ravir l'honneur à l'homme ſans reproche? Quant à nous, notre devoir eſt de préſerver la France de nouveaux orages. Si, pour ſervir des vues perſonnelles, nous abuſions du grand pouvoir que la conſtitution & la loi du 12 pluviôſe ont dépoſé dans nos mains, aucun ſophiſme ne pourroit nous faire échapper à l'indignation publique. Mais ſi nous avons la conſcience de n'agir que pour ſervir notre pays, nous devons compter ſur l'approbation générale, comme ſur la nôtre même. Le peuple veut forte-

ment le maintien de la constitution qu'il s'est donnée : il l'a prouvé en appelant un si grand nombre de conventionnels à siéger de nouveau dans cette enceinte. Ayons aussi l'esprit de conservation ; prenons des précautions contre les ennemis qui s'arment au loin, afin de n'avoir plus besoin de les combattre. *Principiis obsta.*

Je vote pour le projet de la commission.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 6.

234